

Délibération n°177/2024

Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de communes de l'Orée de Puisaye.

- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts ;
- Vu l'arrêté du Président N°ARTO2B_2024 en date du 15 février 2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Région de Charny.
- Considérant que le projet de modification est effectué selon une procédure simplifiée prévue à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme ;
- Considérant l'exposé de ses motifs :
 - o Dans le cadre du développement de ses activités agricoles, il est nécessaire pour la ferme située « champs de Plancy » sur la commune déléguée de Grandchamp de réaliser un hangar d'une surface de 1 200 m²,
 - o Du fait d'une erreur matérielle, le zonage actuel de la parcelle n'est pas en adéquation avec l'usage en vigueur (activité agricole) empêchant toute construction nouvelle,
 - o Nécessité de faire évoluer le zonage de la parcelle pour permettre la réalisation du projet,
 - o Cette parcelle doit passer en sous-secteur Aa dont la vocation est « le secteur Aa comprend les terres à fort potentiel agronomique et la plupart des sièges d'exploitation agricole.»
- Considérant les dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme,
- Considérant que la modification simplifiée n'intéresse que la seule commune déléguée de Grandchamp,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de l'urbanisme ;
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (56 voix pour) :

- Indique que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera mis à la disposition du public pendant un mois du 15/11/2024 au 16/12/2024, en Mairie de la commune déléguée de Grandchamp et en Mairie de Charny Orée de Puisaye, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Indique que les modalités de cette mise à disposition sont précisées en annexe de la délibération et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de la commune déléguée de Grandchamp et en mairie de Charny Orée de Puisaye (60, route de la mothe 89120 CHARNY) conservé jusqu'au terme de la mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI



**ANNEXE : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EX-COMMUNAUTE
DE COMMUNES REGION DE CHARNY**

La présente mise à disposition est organisée en mairie de la commune déléguée de Grandchamp, 1 rue de la vierge 89120 GRANDCHAMP, et en mairie de Charny Orée de Puisaye, 60 route de la Mothe 89120 CHARNY, aux jours et heures d'ouvertures habituels. Les modalités particulières d'information et de participation, définies ci-après, ont été établies de manière concertée entre la Communauté de Communes Puisaye-Forterre et la commune de Charny Orée de Puisaye.

De manière générale, avant, pendant et après la mise à disposition, l'engagement de tous est sollicité pour adopter une conduite responsable et est invité à privilégier, dans la mesure du possible, l'utilisation numérique ou téléphonique des modes d'information, de participation et de communication définis.

Les présentes modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition :

- En affichant la présente délibération et d'un avis en mairie de la commune déléguée de Grandchamp et en mairie de Charny Orée de Puisaye conservé jusqu'au terme de la mise à disposition ;
- Sur le site internet de la commune de Charny Orée de Puisaye.

Le public peut se renseigner sur les modalités de consultation et de participation à ce projet par téléphone au 06 23 96 89 53.

Le dossier mis à disposition sera composé :

- D'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ;
- Des avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet de modification ;
- Des actes administratifs afférents à cette procédure.

Ce dossier sera consultable par le public :

- A la mairie de la commune déléguée de Grandchamp : le jeudi de 15h30 à 17h30 ;
- A la mairie de Charny Orée de Puisaye : du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 10h00 à 12h00.
- Sur le site internet de la commune de Charny Orée de Puisaye, rubrique Urbanisme : <https://charnyoreedepuisaye.fr/>

Le public pourra formuler ses observations durant 1 mois lors de cette mise à disposition :

- Sur les registres joints au dossier en mairie de la commune déléguée de Grandchamp et en mairie de Charny Orée de Puisaye ;
- En les adressant par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : 4, rue Colette 89130 TOUCY ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : modificationgrandchamp@ccop.fr .
L'adresse électronique associée ne sera plus en service à l'issue de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sera mis à la disposition du public pendant un mois du vendredi 15 novembre au lundi 16 décembre 2024.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Puisaye Forterre clôturera les registres des observations et présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil Communautaire. Le Conseil en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des observations du public.